

**Tableau résumé d'informations administratives et économiques
Programme d'assurance stabilisation des revenus agricoles (ASRA) – Productions végétales
Orge (OPA)**

Période d'assurance : du 1^{er} août au 31 juillet

Minimum assurable : 10 hectares annuellement, par catégorie ou en combinaison

Limite de protection : Rendement de la ferme type (tonnes/hectare)

- 2023-2024 : 3,84
- 2024-2025 : 3,84
- 2025-2026p : 3,84

Calendrier de paiement :

- novembre : 50 %
- avril : 70 %
- décembre : paiement final

Année d'assurance		2023-2024 (final)	2024-2025 (final)	2025-2026 (p)
Revenu stabilisé	\$/ha	1 375,82	1 356,95	1 372,75
	\$/tonne	358,75	353,87	357,99
Revenu stabilisé ajusté ¹	\$/ha	1 361,22	1 344,87	1 359,50
	\$/tonne	354,95	350,72	354,54
Prix du marché	\$/ha	1 009,18	838,20	924,13
	\$/tonne	263,15	218,59	241,00
Compensation totale	\$/ha	352,04	506,67	435,37
	\$/tonne	91,80	132,13	113,54
1 ^{re} avance	\$/ha	Nov. 2023 132,96	Nov. 2024 278,27	Nov. 2025 279,57
2 ^e avance	\$/ha	Avril 2024 109,10	Avril 2025 70,28	
Paiement final	\$/ha	Déc. 2024 109,98	Déc. 2025 158,12	
Total versé à ce jour	\$/ha	352,04	506,67	279,57
Compensation résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	155,81
Contribution totale ASRA	\$/ha	45,66	71,60	123,76
1 ^{re} retenue	\$/ha	Nov. 2023 31,22	Nov. 2024 61,40	Nov. 2025 123,76
2 ^e retenue	\$/ha	Avril 2024 14,44	Avril 2025 10,20	
3 ^e retenue	\$/ha			
4 ^e retenue	\$/ha			
5 ^e retenue	\$/ha			
Total retenu à ce jour	\$/ha	45,66	71,60	123,76
Contribution résiduelle	\$/ha	0,00	0,00	0,00
Nombre d'adhérents		905	862	783
Unités compensables	ha	31 314	31 963	28 975
Unités cotisables	ha	31 314	31 963	28 975

Remarques

- Les montants de compensation calculés dans le cadre du programme complémentaire ASRA doivent être diminués des montants octroyés individuellement en vertu du programme Agri-stabilité.
- La Financière agricole du Québec décline toute responsabilité quant à l'utilisation de ces prévisions.

Mise à jour des prévisions de compensation : 16 décembre 2025

Direction principale du développement des programmes en assurance

¹ Le revenu stabilisé est ajusté à la baisse pour tenir compte de l'intervention d'autres programmes. Toutefois, les taux de contribution sont réduits du tiers des montants correspondant à ces ajustements. L'ajustement du revenu stabilisé est attribuable aux contributions aux programmes Agri-investissement pour l'année en cours et pour les années précédentes si ces contributions n'ont pas permis de réduire les compensations ASRA.